



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
51

Membres en exercice : 51

Membres présents : 47

DELIBERATION
n° 2026 - 07 - 14

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 1^{er} octobre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} octobre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Salle Lys de Mer au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : Laëtitia MARECHAL, Nicolas MICHON, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Claude VILLAIN, Thierry BIRON, Justine BLOND, Sylvie TESSON, Jean-François BIRON, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Pierrick PHILIPPE, Philippe MOREAU, Bernard BESSONNET, Walter SCHOEPPER, Chantal GUILBAUD, Patrick GALAMINI, Patrick LE MENER, Laurent DURANTEAU, Myriam REMAUD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Claire TURMEL, François BLANCHET, Julie MORISOT, Bérangère GARRAUD, Antoine GASNET, Marine BOULINEAU, Lionel GUILBAUD, Nicole BOULINEAU, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Sébastien MURZEAU, Pascale MOREAU, Matthieu GAUVRIT, Marie-Christine RENOU, Raphaël FARTURA, Evelyne CHAUVEL, Jean-Pierre STEPHANO, Emmanuel GACHET, Emmanuelle PRAUD, Nathalie PONCET, Thierry FOURNIER, Maryse AUGUIN, Franck CHATELIER.

Conseillers communautaires absents et excusés : Pascal BOURIAU, Marie-Thérèse BONNEAU, Thomas PERROCHEAU, Nathalie BUCHOU.

Pouvoirs : Marie-Thérèse BONNEAU à M. Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à Julie MORISOT.

Laëtitia MARÉCHAL est désignée secrétaire de séance.

**Débat portant sur la Protection Sociale
Complémentaire**

Dans le cadre des évolutions réglementaires relatives à la Protection Sociale Complémentaire (PSC), l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 prévoit qu'à l'occasion du renouvellement des assemblées délibérantes, un débat portant sur la PSC doit être organisé, pour l'ensemble des collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Suite à la présentation des modalités de mise en place de la Protection Sociale Complémentaire au sein de la Communauté d'Agglomération (cf. annexes), il est proposé d'organiser un débat qui ne donne toutefois pas lieu à un vote.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021,
Vu la présentation des modalités de mise en place de la Protection Sociale Complémentaire au sein de la Communauté d'Agglomération,
Considérant le débat organisé suite à cette présentation,
Après en avoir délibéré,

Article unique : PREND ACTE de la présentation des modalités de mise en place de la Protection Sociale Complémentaire au sein de la Communauté d'Agglomération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Laëtitia MARÉCHAL



Givrand, le 8 octobre 2026

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 OCT. 2026
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : 09 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérécours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.